



HAUTE-CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2B-2022-07-015

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2022

Sommaire

Direction départementale des Territoires / Service Eau Biodiversité Forêt

2B-2022-07-20-00003 - Arrêté portant prescription d'organisation de tirs de nuit de sangliers et de lapins sur les propriétés agricoles de Monsieur Etienne SUZZONI situées sur les communes de Montegrosso et Lumio. (3 pages)

Page 3

Direction départementale des Territoires

Service Eau Biodiversité Forêt

2B-2022-07-20-00003

Arrêté portant prescription d'organisation de
tirs de nuit de sangliers et de lapins sur les
propriétés agricoles de Monsieur Etienne
SUZZONI situées sur les communes de
Montegrosso et Lumio.

Service Eau-Biodiversité-Forêt
Unité Biodiversité

**Arrêté N° 2B-2022-07-20-00003
du 20 juillet 2022**

portant prescription d'organisation de tirs de nuit de sangliers et de lapins sur les propriétés agricoles de Monsieur Etienne Suzzoni situées sur les communes de Montegrosso et Lumio.

Le préfet de la Haute-Corse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques,

- Vu** le code de l'environnement, notamment l'article L.427-6 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 07 mai 2019 nommant Monsieur François RAVIER en qualité de Préfet de la Haute-Corse ;
- Vu** le décret du 27 janvier 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse Monsieur Yves DAREAU ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 13 mai 2022 portant nomination de Madame Muriel JOER LECORRE, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, au poste de Directrice départementale des territoires de Haute-Corse ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 28 mai 2019 nommant Monsieur François LECCIA, attaché principal d'administration de l'État, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Haute-Corse ;
- Vu** l'arrêté 2B-2022-06-29-00002 portant délégation de signature à Madame Muriel JOER LECORRE, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directrice départementale des territoires de la Haute-Corse (actes administratifs) ;
- Vu** l'arrêté DDTM2B/SEBF/BIODIVERSITE n° 2B-2019-12-27-004 en date du 27 décembre 2019 portant nomination collective et fixant le nombre de circonscriptions des lieutenants de louterie en Haute-Corse ;
- Vu** la déclaration de dégâts de gibiers de Monsieur Etienne Suzzoni en date du 12 juin 2022 ;

Vu l'expertise présentée par M. Xavier Albertini, louvetier de la 12^{ème} circonscription de la Haute-Corse, en date du 13 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable de l'office français de la biodiversité en date du 19 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable de la fédération départementale des chasseurs en date du 19 juillet 2022 ;

Considérant la nécessité de limiter les dégâts aux cultures sur les communes de Montegrosso et Lumio, occasionnés par les sangliers et les lapins ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Des tirs de nuit de sangliers et de lapins sont ordonnés sur les propriétés suivantes :

- Commune de Montegrosso - parcelles cadastrées sous les numéros : section ZA n° 004, 059, ZC n° 030, 054, 107, ZD n° 003, 011, 029 appartenant à Monsieur Etienne Suzzoni.
- Commune de Lumio - parcelles cadastrées sous les numéros : section D n° 063, 066, 107, 108, 111, 112, 113, 114, 115, 220, 222, 230, 231, 235 appartenant à Monsieur Etienne Suzzoni.

Les tirs de nuits sont effectués par les seuls lieutenants de louveterie de la Haute – Corse désignés par le lieutenant de louveterie mandaté pour l'organisation des opérations de tirs de nuit ordonnées, à l'exclusion de tout tiers.

Article 2 :

Monsieur M. Xavier Albertini, lieutenant de louveterie sur la 12^{ème} circonscription de louveterie de la Haute-Corse, est mandaté pour organiser, diriger et encadrer les tirs de nuit ordonnés.

Il est désigné « responsable des opérations ».

Il se fait accompagner des lieutenants de louveterie de la Haute – Corse qu'il désigne à cet effet.

Article 3 :

Les louvetiers participants à ces opérations doivent redoubler d'attention lors des identifications avant les tirs, le Lièvre étant également présent dans cette zone.

Article 4 :

Les opérations sont effectuées à partir de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 30 septembre 2022 inclus.

Afin d'éviter tout risque pour les tireurs, l'utilisation de véhicules, de radios, de sources lumineuses est autorisée.

Les armes utilisées peuvent être équipées de modérateur de son et de monoculaire optronique thermique.

Les règles de sécurité applicables à l'exercice de la chasse du Sanglier en battue doivent être respectées : port d'effets visibles de type casquettes et gilets ou brassards et pose de panneaux de signalisation de chasse.

Article 5 :

Avant chaque opération de tirs de nuit, le responsable des opérations avertit :

- l'Office français de la biodiversité (07 62 12 41 49) par SMS (Message texte sur téléphone mobile) ;
- la gendarmerie en composant le 17 ;
- la direction départementale des territoires (06 17 39 36 33) par SMS (Message texte sur téléphone mobile).

Le message précise le lieu, la date et le type d'intervention.

Article 6 :

Dans les 48 heures qui suivent chaque opération de régulation, un compte-rendu est transmis par le responsable des opérations à la direction départementale des territoires.

Article 7 :

Le présent arrêté est :

- notifié au lieutenant de louveterie mandaté pour l'organisation des tirs de nuits et désigné responsable des opérations ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute – Corse et consultable à l'adresse suivante : <http://www.haute-corse.gouv.fr> - rubrique /recueils-des-actes-administratifs ;
- affiché à la mairie des communes de Montegrosso et de Lumio. dans les lieux habituels d'affichage.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute – Corse.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, la directrice départementale des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Corse, le directeur inter-régional PACA-Corse de l'Office français de la biodiversité, les maires de Montegrosso et de Lumio, ainsi que toutes les autorités habilitées à faire appliquer la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Original signé par :

Le Directeur départemental adjoint
des territoires,

François LECCIA